

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un Salon du Livre à la Collégiale Saint Mexme, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 03 mai 2022 de Monsieur Jean-Paul ROBERT – Association l'Encrier Bleu – Mairie de Chinon – 37500 Chinon

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un Salon du livre à la Collégiale Saint Mexme, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur **de trois emplacements** face à l'entrée de la Collégiale,

- **le Samedi 9 juillet 2022 de 9 h 00 à 20 h 00**
- **le Dimanche 10 juillet 2022 de 9 h 00 à 20 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'association en charge de l'organisation du salon, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 55.70 € (27.85 € par jour).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'association, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	:- 4 JUL. 2022	Fait à Chinon, le	27 JUN 2022
Fait à Chinon, le	27 JUN 2022	Le Maire,	
Le Maire,		Le Maire,	


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT